

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

8 JUIN 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 100

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

65/288/CEE:

*Décision de la Commission, du 24 mai 1965, portant fixation des prix
C.A.F. des céréales, farines, gruaux et semoules* 1761/65

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

65/289/CEE:

*Situation de trésorerie du Fonds européen de développement arrêtée à
la date du 31 décembre 1964* 1763/65

65/290/CEE:

*Compte rendu sur l'état d'avancement des opérations du Fonds
européen de développement arrêté à la date du 31 décembre 1964* 1763/65

65/291/CEE:

*Avis d'appel d'offres n° 423 lancé par la république de Côte-d'Ivoire
pour un projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de
développement* 1765/65

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

65/24/Euratom:

Remise de lettres de créance (Royaume-Uni et Turquie) 1768/65

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

ÉTUDES — SÉRIE «DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER»

**8116 — n° 2 — Document synthétique sur l'économie mondiale des matières grasses
1964**

L'étude qui vient de paraître a été effectuée par le groupe METRA qui réunit plusieurs bureaux d'études économiques des États membres (DIVO-Frankfurt, SEMA-Paris, SOBEMAP-Bruxelles, SOMEA-Milano).

Ce rapport représente la première étape d'une étude qui, pour être essentiellement consacrée au marché de la C.E.E., ne peut évidemment faire abstraction des conditions générales du marché mondial. Celles-ci sont présentées de façon synthétique et s'efforcent de réunir, aussi schématiquement que possible, les données de base concernant la production, les échanges et la consommation des principales matières grasses. De courts commentaires descriptifs et des graphiques corrigent ce que les tableaux statistiques nombreux et détaillés pourraient avoir de trop austère.

Dans ces conditions sont mises en relief les tendances caractéristiques de l'économie mondiale des corps gras; les renseignements de base les concernant se trouvent rassemblés sous une forme dense et dans un recueil facile à consulter. Cet ouvrage paraît à point au moment où de nombreux travaux liés à la Conférence mondiale de l'O.N.U. et aux discussions du Kennedy Round mettent d'actualité les problèmes relatifs aux aspects internationaux des marchés de matière premières, et notamment de celui des matières grasses.

Cette étude (64 pages) est éditée dans les quatre langues officielles des Communautés. Prix de vente: FB 120,—; FF 12,—.

Les commandes sont à adresser aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture, ainsi qu'à H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London SE 1.

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

DIRECTIVES ET DÉCISIONS

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 24 mai 1965

**portant fixation des prix C.A.F. des céréales, farines, gruaux
et semoules ⁽¹⁾**

(65/288/CEE)

LA COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu la décision de la Commission du 21 mai 1965 portant fixation des prix C.A.F. des céréales, farines, gruaux et semoules ⁽²⁾,

considérant qu'en fonction des prix d'offre et des cours de ce jour dont la Commission a eu connaissance, les prix C.A.F. actuellement en vigueur doivent être modifiés conformément au tableau annexé à la présente décision,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les prix C.A.F. visés à l'article 10 paragraphe 3 et à l'article 11 paragraphe 2 du règlement n° 19 et le prix C.A.F. spécial institué par la décision du Conseil du 26 juin 1964, sont fixés conformément au tableau annexé à la présente décision.

Article 2

Les prix C.A.F. fixés à l'article premier sont valables à partir du 25 mai 1965 et jusqu'à leur modification par une décision ultérieure de la Commission.

⁽¹⁾ Étant donné que le texte des décisions ultérieures n'est pas destiné à subir de variations substantielles, seuls les tableaux annexés à ces décisions seront dorénavant publiés au *Supplément agricole du Journal officiel des Communautés européennes*.

⁽²⁾ JO n° 97 du 3. 6. 1965, p. 1723/65.

Article 3

La présente décision est destinée à tous les États membres.

Fait à Bruxelles, le 24 mai 1965.

Par la Commission

Le vice-président

S. L. MANSHOLT

ANNEXE

Prix C.A.F. des céréales, farines, gruaux et semoules

(En U.C./tonne métrique)

	Belgique	Allemagne (R.F.)	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Blé tendre	55,50	56,35	57,00	57,75	61,60	55,50
Seigle	54,25	55,10	53,50	54,45	60,35	54,25
Orge	61,65	62,50	62,40	64,55	61,65	61,65
Avoine	60,65	61,70	61,40	63,55	60,65	60,65
Maïs	64,50	65,35	65,50	69,60	64,50	64,50
Sarrasin	77,00	77,85	77,75	79,90	77,00	77,00
Sorgho	54,10	54,95	55,10	59,20	54,10	54,10
Millet	58,00	58,85	58,75	60,90	58,00	58,00
Alpiste	103,00	103,85	103,75	105,90	103,00	103,00
Blé dur	67,25	68,10	68,00	68,75	73,35	67,25
Farine de blé tendre et méteil	88,00	88,85	90,75	92,00	94,10	88,00
Farine de seigle	81,35	82,20	82,40	81,63	87,45	81,35
Gruaux et semoule de blé	95,04	95,89	97,79	99,04	101,14	95,04
Gruaux et semoule de blé dur	100,02	100,87	101,18	102,35	106,12	100,02
Blé tendre type Manitoba II				69,75		

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

Situation de trésorerie du Fonds européen de développement
arrêtée à la date du 31 décembre 1964

(65/289/CEE)

(En unités de compte) ⁽¹⁾

États membres	Contributions des exercices 1958 à 1962		Disponible			Total
	Prévues	Versées	A nos comptes spéciaux	A nos comp- tes chez nos payeurs- délégués dans les P.T.O.M.	Auprès d'autres institutions financières	
Belgique	70.000.000	70.000.000	55.740.505,62	1.477.159,52	104.177,22	57.321.842,36
Allemagne (R. F.)	200.000.000	200.000.000	97.562.026,62	—	—	97.562.026,62
France	200.000.000	200.000.000	101.128.470,11	6.366.389,91	—	107.494.860,02
Italie	40.000.000	40.000.000	29.772.183,52	11.393,08	—	29.783.576,60
Luxembourg	1.250.000	1.250.000	1.019.765,76	—	—	1.019.765,76
Pays-Bas	70.000.000	70.000.000	63.638.748,16	1.051.848,23	—	64.690.596,39
					1.969.456,53 ⁽²⁾	1.969.456,53
Total	581.250.000	581.250.000	348.861.699,79	8.906.790,74	2.073.633,75	359.842.124,28

(¹) L'unité de compte est prise pour la valeur qu'avait l'unité de compte U.E.P. au 1er janvier 1958: soit 0,88867088 gramme d'or fin.

(²) Ce montant représente nos avoirs auprès de la Banque nationale du Congo (Léo) pour l'exécution de l'opération «Importation pièces de rechange».

Fait à Bruxelles, mars 1965.

Le chef comptable

J. HEUSGHEM

L'ordonnateur principal

H. HENDUSCompte rendu sur l'état d'avancement des opérations du
Fonds européen de développement
arrêté à la date du 31 décembre 1964

(65/290/CEE)

I - Situation des recettes

(En unités de compte) ⁽¹⁾

	Montant des recettes	
	Prévues	Versées
A — Contribution des États membres		
Belgique	70.000.000,00	70.000.000,00
Allemagne (R.F.)	200.000.000,00	200.000.000,00
France	200.000.000,00	200.000.000,00
Italie	40.000.000,00	40.000.000,00
Luxembourg	1.250.000,00	1.250.000,00
Pays-Bas	70.000.000,00	70.000.000,00
Total A	581.250.000,00	581.250.000,00
B — Produits et intérêts divers	—	1.020.900,43
Total A + B	581.250.000,00	582.270.900,43

(¹) L'unité de compte est prise pour la valeur qu'avait l'unité de compte U.E.P. au 1er janvier 1958, soit: 0,88867088 gramme d'or fin.

II - Situation des engagements et des dépenses

(En unités de compte) ⁽¹⁾

Classement des fonds affectés au titre de l'annexe B prévue à l'article 3 de la convention d'application du 25 mars 1957	Nombre de projets	Prévision	Exécution	
		Autorisations d'engage- ment	Engagements définitifs ⁽²⁾	Paiements effectués
A — Projets sociaux	201	201.338.054,73	104.023.496,02	73.293.223,16
I — Engagements provisoires	197	199.430.781,21	104.023.496,02	73.293.223,16
— Zone I ⁽³⁾	14	5.067.403,94	4.877.510,15	4.178.904,58
— Zone II	174	180.379.987,25	88.465.230,54	62.537.345,51
— Zone III	3	4.201.000,00	3.414.714,89	2.432.179,11
— Zone IV	6	9.782.390,02	7.266.040,44	4.144.793,96
II — Financements décidés	4	1.907.273,52		
— Zone II	3	1.610.270,07		
— Zone IV	1	297.003,45		
III — En instance de décision				
— Zone I				
— Zone II				
— Zone IV				
B — Projets économiques	168	322.815.890,77	226.145.082,48	138.066.030,05
I — Engagements provisoires	166	318.293.866,62	226.145.082,48	138.066.030,05
— Zone I	21	19.469.387,19	13.105.508,93	4.818.415,99
— Zone II	139	285.483.250,00	207.287.125,82	129.801.939,35
— Zone III	2	3.801.784,72	3.687.153,25	3.402.263,62
— Zone IV	4	9.539.444,71	2.065.294,48	43.411,09
II — Financements décidés				
— Zone I				
— Zone II				
— Zone IV				
III — En instance de décision	2	4.522.024,15		
— Zone II	1	2.896.460,64		
— Zone IV	1	1.625.563,51		
C — Autres engagements et frais accessoires	—	14.952.088,90	14.078.684,59	9.336.708,06
D — Charges financières	—	442.458,85	442.458,85	442.458,85
Totaux généraux (A + B + C + D)	369	539.548.493,25	344.689.721,94	221.138.420,12

⁽¹⁾ L'unité de compte est prise pour la valeur qu'avait l'unité de compte U.E.P. au 1er janvier 1958, soit: 0,88867088 gramme d'or fin.

⁽²⁾ Contrats et marchés passés, devis estimatifs arrêtés, projets dont le montant a été fixé limitativement.

⁽³⁾ Les zones ci-dessus sont énumérées dans l'ordre où elles figurent à l'annexe B de la convention d'application.

III - Situation des crédits

(En unités de compte) ⁽¹⁾

Classement des fonds affectés au titre de l'annexe B prévue à l'article 3 de la convention d'application du 25 mars 1957	Allocations totales	Crédits affectés	Crédits disponibles
— Zone I ⁽²⁾	30.000.000,00	25.494.733,14	4.505.266,86
— Zone II	506.250.000,00 ⁽³⁾	484.556.778,13	21.693.221,87
— Zone III	10.000.000,00 ⁽³⁾	8.094.305,57	1.905.694,43
— Zone IV	35.000.000,00	21.402.676,41	13.597.323,59
	581.250.000,00	539.548.493,25	41.701.506,75

⁽¹⁾ L'unité de compte est prise pour la valeur qu'avait l'unité de compte U.E.P. au 1er janvier 1958, soit: 0,88867088 gramme d'or fin.

⁽²⁾ Les zones ci-dessus sont énumérées dans l'ordre où elles figurent à l'annexe B de la convention d'application.

⁽³⁾ Modification de l'annexe B décidée par le Conseil de ministres de la Communauté au cours de sa 90e session tenue du 17 au 19 décembre 1962.

Fait à Bruxelles, mars 1965.

Le chef comptable

J. HEUSGHEM

L'ordonnateur principal

H. HENDUS

**Avis d'appel d'offres n° 423 lancé par la république de Côte-d'Ivoire
pour un projet financé par la Communauté économique européenne
— Fonds européen de développement**

(65/291/CEE)

Appel d'offres: SO.DE.PALM n° 2 Convention n° 331/CI Projet n° 215.006.04

Objet:

Préparation de 22.040 hectares de terrain en vue de plantation de palmiers à huile.

Ces travaux de préparation comprennent:

- Une déforestation intégrale: préparation de routes périmétrales et de collecte, essouchage intégral, tronçonnage, séchage, brûlage.
- Un andainage des abattis: rassemblement des abattis en bandes (andains) afin de dégager des bandes de terrains pour plantation.

Lots:

Les 22.040 hectares sont divisés en 8 lots représentant chacun une forêt de Basse Côte-d'Ivoire. Ces lots sont compris entre 380 ha et 4.800 ha. Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour chacun des lots, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

Délai d'exécution:

Chaque lot est décomposé en tranches qui devront être terminées le 15 avril et le 30 septembre de chaque année. La première échéance aura lieu le 30 septembre 1966; la dernière soit le 30 septembre 1969 dans le cas d'un premier rythme de travaux, soit le 30 septembre 1970 dans le cas d'un second rythme.

Il est demandé au soumissionnaire de présenter ses prix pour chacun des deux rythmes possibles. Le rythme finalement retenu par la SO.DE.PALM sera précisé au moment de la passation du marché.

Estimation:

2 milliards de fr. C.F.A. (équivalant à environ 8.102.000 U.S. dollars).

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires éventuels qu'ils peuvent indiquer dans leur soumission le pourcentage dont ils désirent le paiement direct dans la monnaie du pays de leur siège social.

Les offres:

en langue française doivent parvenir par pli recommandé adressé à M. le Directeur général de la SO.DE.PALM, B.P. 2049, Abidjan (rép. de Côte-d'Ivoire), au plus tard à 18 heures locales le 7 septembre 1965.

L'ouverture des offres aura lieu à 10 heures locales le 8 septembre 1965 à Abidjan, au siège de la SO.DE.PALM.

Déclaration d'intention de soumissionner:

Les entreprises désireuses de participer au présent appel d'offres devront faire parvenir, au plus tard un mois avant la date fixée pour le dépôt des soumissions, une déclaration d'intention de soumissionner adressée en double exemplaire sous pli recommandé à M. le Directeur général de la SO.DE.PALM, B.P. 2049, Abidjan (république de Côte-d'Ivoire).

Cette déclaration, établie sur papier libre (papier non timbré) doit être accompagnée des principales références techniques et financières et d'un certificat de nationalité de l'entreprise. En cas de groupement d'entreprises, les références et les certificats de nationalité doivent être fournis pour chacune des entreprises du groupement.

Dans ce dernier cas, les déclarations mentionnent la désignation d'un mandataire commun. L'envoi d'une déclaration d'intention de soumissionner n'engage en aucun cas l'entreprise. Le récépissé de l'envoi de la déclaration d'intention de soumissionner devra être joint à la soumission.

Le dossier d'appel d'offres,

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée:

<i>En Afrique</i>	<i>En Europe</i>
M. le Directeur général de la SO.DE.PALM B.P. 2049 Abidjan (Côte-d'Ivoire)	Ambassade de la Côte-d'Ivoire 89, avenue Franklin-Roosevelt Bruxelles 5
<i>Prix du dossier</i>	
5.000 fr. C.F.A.	1.000 FB

Modalités de paiement:

Chèque barré établi au nom de la SO.DE.PALM joint à la demande du dossier.

Envoi:

Après réception du montant correspondant le dossier est envoyé à l'acquéreur, franco de port, par les moyens de transport les plus rapides.

Contre paiement de la somme correspondante le dossier peut être retiré soit à Abidjan, soit à Bruxelles.

Consultation des appels d'offres:

1. SO.DE.PALM, B.P. 2049, résidence Delafosse, avenue Delafosse, bureau n° 24, Abidjan (république de Côte-d'Ivoire).
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'Outre-Mer, 56, rue du Marais, Bruxelles (Belgique).
3. Services d'information des Communautés européennes à:
Bonn, Zitelmannstraße 11,
La Haye, Alexander Gogelweg 22,
Luxembourg, 18, rue Aldringer,
Paris 16^e, 61, rue des Belles-Feuilles,
Rome, Via Poli, 29.

Renseignement supplémentaires:

SO.DE.PALM, B.P. 2049, Abidjan (république de Côte-d'Ivoire).

Réunion d'information:

Les entreprises intéressées pourront participer à des visites de chantiers qui se dérouleront entre les 6 et 9 juillet 1965 et au cours desquelles toutes informations supplémentaires leur seront données. Un procès-verbal de ces visites sera adressé à toute personne ou entreprise ayant acheté un dossier. Le programme de ces visites sera communiqué ultérieurement, au moins 15 jours avant la visite des chantiers.

Participation:

La participation à la concurrence est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

Remise de lettres de créance

(65/24/Euratom)

Le président de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom), M. Pierre Chatenet, a reçu le 26 mai 1965, S. E. M. l'ambassadeur James Alexander Milne Marjoribanks, C. M. G., qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du gouvernement du Royaume-Uni auprès de la Communauté européenne de l'énergie atomique, et S. E. M. l'ambassadeur Oguz Gökmen, qui lui a remis les lettres l'accréditant en qualité de chef de la mission du gouvernement de Turquie auprès de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

M. Gökmen est le premier chef de mission du gouvernement de Turquie, son pays ayant décidé récemment d'établir des relations diplomatiques avec la Communauté européenne de l'énergie atomique.

OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

1960—1963

Série «Statistiques sociales» — n° 4/1964

Cette publication, la troisième concernant les accidents du travail dans l'industrie sidérurgique, analyse les résultats des enquêtes portant sur les années 1962 et 1963 et reprend, afin de pouvoir en étudier l'évolution, ceux relatifs aux années 1960 et 1961.

On y trouve notamment des informations relatives aux taux de fréquence des accidents (nombre d'accidents par million d'heures travaillées) et à la perte de travail qui en découle, ainsi que quelques graphiques résumant la situation par pays, par services, et par classes d'importance des établissements.

L'ouvrage comprend 81 pages et est édité dans les quatre langues officielles de la Communauté.

Dans la même série ont été publiés au cours de l'année 1964:

n° 1/1964: Les salaires nominaux dans les mines de houille et dans la sidérurgie, comparés avec ceux des autres industries (1953—1962)

n° 2/1964: Salaires C.E.E. 1961

n° 3/1964: Salaires C.E.C.A. 1962

Le prix de vente s'élève à 100 FB — FF 10 par numéro.

Les commandes doivent être adressées aux bureaux de vente et d'abonnement indiqués à la dernière page du *Journal officiel des Communautés européennes*.